



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le mardi 23 novembre 2021 de 13 h 05 à 13 h 13.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 29 octobre 2021
 - 3.1.2 Réunion régulière du 2 novembre 2021
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 10 novembre 2021
4. Bureau de soutien politique
 - 4.1 Report d'échéance – Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec
5. Droits et protection du territoire
 - 5.1 Vendre le lot 5-18-1-1-2-3 du Rang « A »
 - 5.2 Vendre le lot 17-4-2 du Rang « A »
 - 5.3 Vendre les lots 5-18-1-2- et 518-13-2 du Rang « A »
6. Éducation et main-d'oeuvre
 - 6.1 Entente de financement avec le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) pour le programme Initiative 4-8 ans 2021-2022

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. Développement des ressources humaines
 - 7.1 Modification de la Politique des conditions de travail
8. Patrimoine et culture
 - 8.1 Obtention d'un financement de 29 516 \$ de Patrimoine canadien dans le cadre du Programme des langues et cultures autochtones – Volet des langues autochtones pour le projet « Shuk, nehluetau! (Allez, parlons le nehluéun!) »
 - 8.2 Financement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme Aide au développement culturel autochtone – Volet 2 pour l'embauche d'un coordonnateur culturel
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 29 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de M^{me} Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de M^{me} Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de M^{me} Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

4. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

4.1 REPORT D'ÉCHÉANCE - ENTENTE CONCERNANT CERTAINS ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES ENTRE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

RÉSOLUTION N° 8114

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend poursuivre sa démarche d'autodétermination à travers la poursuite de ses actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière ainsi que dans la défense des droits ancestraux des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, y compris le titre aborigène sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que l'Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec (ci-après désignée – Entente) a été entérinée par les parties à la fin de septembre 2018;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'Entente prévoit à la section 2 la création d'un Groupe de travail conjoint sur la foresterie et une Annexe B dont le mandat vise la participation tripartite (Cris-Québec-Pekuakamiulnuatsh) à un processus visant l'harmonisation des activités forestières avec les activités de chasse, pêche, de piégeage et de cueillette des différents utilisateurs autochtones dans le territoire visé par la lettre d'entente Baril-Moses, maintenant appelée Shashtuaussi;

CONSIDÉRANT que les travaux du Groupe de travail conjoint sur la foresterie ont tenu une rencontre en juillet dernier afin de faire le bilan des travaux et que chacune des parties (Cris-Québec-Pekuakamiulnuatsh) a recommandé le report d'un (1) an à l'échéancier convenu le 8 octobre 2019 par résolution, soit du 30 juin 2021 au 30 juin 2022, afin de permettre au Groupe de travail de réaliser son mandat.

IL EST RÉSOLU de reporter la date d'échéance, soit du 30 juin 2021 au 30 juin 2022 et d'apporter les modifications nécessaires aux articles de l'Annexe B - Groupe de travail conjoint sur la foresterie de l'Entente concernant certains enjeux fauniques et forestiers entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec pour tenir compte de ce report.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.1 VENDRE LE LOT 5-18-1-1-2-3 DU RANG « A »

RÉSOLUTION N° 8115

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 14 janvier 2020 la procédure d'acquisition et de vente de terrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue pour l'acquisition du lot 5-18-1-2-2 du Rang « A » et que ce lot détenu par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de la procédure d'acquisition et de vente de terrain prévoit que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut allouer un terrain si aucune construction ne peut être érigée sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de la procédure d'acquisition et de vente de terrain prévoit aussi que le terrain devra être offert à tous les voisins aux fins d'équité, même si aucune demande n'a été faite en ce sens;

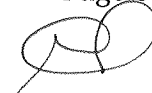
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détenait aussi le lot 5-18-1-1-2-3 du Rang « A » contigu au lot 5-18-1-2-2 du Rang « A » et que celui-ci était également non constructible;

CONSIDÉRANT qu'un seul voisin s'est montré intéressé par l'acquisition du lot 5-18-1-1-2-3 du Rang « A » puisqu'il était contigu à sa propriété actuelle située au 1943, rue Ouiatchouan.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 5-18-1-1-2-3 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q 1192, d'une superficie de 1517.51 pieds carrés à 0,66 \$ du pied carré correspondant au taux en vigueur pour les lots non constructibles, pour la somme de 1 001,56 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire afin d'accepter l'acte de vente, le transfert de terre et à signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 VENDRE LE LOT 17-4-2 DU RANG « A »

RÉSOLUTION N° 8116

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 14 janvier 2020 la procédure d'acquisition et de vente de terrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue pour l'acquisition du lot 17-4-2 du Rang « A » et que ce lot détenu par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de la procédure d'acquisition et de vente de terrain prévoit que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut allouer un terrain si aucune construction ne peut être érigée sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot 17-5-2 du Rang « A » détenu par le demandeur est situé sur un terrain d'angle (intersection de deux rues);

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 17-4-2 Rang « A » permettra de rendre le lot 17-5-2 du Rang « A » conforme au règlement de lotissement pour une future construction;

CONSIDÉRANT que le lot 17-4-2 du Rang « A » est contigu à la propriété du demandeur;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'entrée des services publics qui dessert le lot 17-5-2 du Rang « A » est situé sur le lot 17-4-2 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT les raisons mentionnées précédemment, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne pouvait offrir aux voisins immédiats l'opportunité d'acquérir le lot en question comme prévu à l'article 7.2 du la procédure d'acquisition et de vente de terrain.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 17-4-2 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R 69374, d'une superficie de 1 639.62 pieds carrés à 0,66 \$ du pied carré correspondant au taux en vigueur pour les lots non constructibles, pour la somme de 1 082,15 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, et XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire afin d'accepter l'acte de vente, transfert de terre et à signer les documents afférents à la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.3 VENDRE LES LOTS 5-18-1-2- ET 518-13-2 DU RANG « A »

RÉSOLUTION N° 8117

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 14 janvier 2020 la procédure d'acquisition et de vente de terrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue de XXXX pour l'acquisition du lot 5-18-1-2-2 du Rang « A » et que ce lot détenu par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de la procédure d'acquisition et de vente de terrain prévoit que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut allouer un terrain si aucune construction ne peut être érigée sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de la procédure d'acquisition et de vente de terrain prévoit aussi que le terrain devra être offert à tous les voisins aux fins d'équité, même si aucune demande n'a été faite en ce sens;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détenait aussi le lot 5-18-1-3-2 du Rang « A » contigu au lot 5-18-1-2-2 du Rang « A » et que celui-ci était également non constructible;

CONSIDÉRANT qu'aucun des voisins ne s'est montré intéressé d'acquérir les lots 5-18-1-2-2 et 5-18-1-3-2 du Rang « A »;

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité des lots 5-18-1-2-2 et 5-18-1-3-2 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050, d'une superficie de 1136.84 pieds carrés à 0,66 \$ du pied carré correspondant au taux en vigueur pour les lots non constructibles, pour la somme de 750,31 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire afin d'accepter l'acte de vente, le transfert de terre et à signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

6.1 ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS (CEPN) POUR LE PROGRAMME INITIATIVE 4-8 ANS 2021-2022

RÉSOLUTION N° 8119

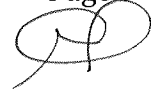
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme « Initiative 4-8 ans » auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations et que la demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que le programme « Initiative 4-8 ans » permet d'améliorer la prestation de services éducatifs aux élèves et répond aux besoins des élèves.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme « Initiative 4-8 ans » au montant de 66 222 \$ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre à signer l'entente et les autres documents relatifs à cette entente;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et dépenses 2021-2022 de la direction des Services aux élèves pour un montant de 66 222 \$.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

RÉSOLUTION N° 8118

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la structure de participation du personnel, incluant le comité sur les conditions de travail ont été créés en tenant compte de la vision de changement organisationnel préconisant des approches centrées sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel;

CONSIDÉRANT que le comité sur les conditions de travail a pour mandat d'examiner les conditions de travail et de proposer des pistes de solution ou des améliorations;

CONSIDÉRANT que le comité sur les conditions de travail recommande que lors d'une intervention planifiée, d'une intervention d'urgence ou d'une indemnité de rappel au travail, en dehors des heures de travail, l'employé soit rémunéré de la façon suivante lors des congés fériés et des congés supplémentaires :

- Férié : 200 %;
- Congé supplémentaire : 150 %.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'accepter les modifications proposées par le comité sur les conditions de travail et de rémunérer les employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à 150 % lors des congés supplémentaires et à 200 % lors des jours fériés pour les interventions planifiées, les interventions d'urgence ou les rappels au travail;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de modifier et d'adopter la Politique sur les conditions de travail en ce sens dont l'entrée en vigueur est le 23 novembre 2021.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

8. PATRIMOINE ET CULTURE

8.1 OBTENTION D'UN FINANCEMENT DE 29 516 \$ DE PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES LANGUES ET CULTURES AUTOCHTONES – VOLET DES LANGUES AUTOCHTONES POUR LE PROJET « SHUK, NEHLUETAU! (ALLEZ, PARLONS LE NEHLUEUN!) »

RÉSOLUTION N° 8120

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soutenir et d'outiller les Pekuakamiulnuatsh dans l'apprentissage et la transmission de notre langue afin qu'ils acquièrent la confiance et la fierté nécessaires à l'usage du nehlueun;

CONSIDÉRANT qu'il faut accroître la présence du nehlueun dans les environnements quotidiens de la communauté;

CONSIDÉRANT le peu de financement disponible pour la réalisation d'actions concernant le déploiement culturel et que l'ensemble des opérations de l'unité administrative est financé à même les Fonds autonomes;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a obtenu un financement de 29 516 \$ dans le cadre du Programme des langues et cultures autochtones – volet des langues autochtones de Patrimoine Canadien pour le projet « Shuk, nehluetau! (Allez, parlons le nehlueun!) »;

CONSIDÉRANT que le projet « Shuk, nehluetau! (Allez, parlons le nehlueun!) » contribue à la sauvegarde et la revitalisation du nehlueun, enjeu prioritaire identifié dans la Politique d'affirmation culturelle.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente de financement avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme des langues et cultures autochtones – volet des langues autochtones au montant de 29 516 \$ pour le projet « Shuk, nehluetau! (Allez, parlons le nehlueun!) » et de désigner la direction Patrimoine et culture à signer celle-ci;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender les revenus à la hausse d'un montant de 29 516 \$ et celui des dépenses d'un montant de 17 781 \$ du budget d'opération de l'unité administrative Patrimoine et culture.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8.2 FINANCEMENT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUTOCHTONE – VOLET 2 POUR L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR CULTUREL

RÉSOLUTION N° 8121

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a le mandat de poursuivre la recherche de financement et de réduire les dépenses afin d'atteindre un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT le peu de financement disponible pour la réalisation d'actions en ce qui concerne le déploiement culturel et que l'ensemble des opérations de l'unité administrative est financé à même les Fonds autonomes - volet culturel;

CONSIDÉRANT l'obtention d'un financement pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023 dans le cadre du programme Aide au développement culturel autochtone – volet 2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une somme de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide financière nous permettra l'embauche d'un nouveau coordonnateur Patrimoine et culture prévue au plan d'effectif de l'unité administrative pour l'année financière 2021-2022.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine et culture à signer l'entente et les autres documents relatifs avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une somme de 90 000 \$ pour les années financières suivantes 2021-2022 et 2022-2023 dans le cadre du programme Aide au développement culturel autochtone – volet 2;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Il EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender à la baisse les revenus et les dépenses d'un montant de 5 000 \$ chacun du budget d'opération de l'unité administrative Patrimoine et culture pour l'année en cours.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 13, proposée par M^{me} Guylaine Simard, appuyée de M^{me} Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

L'adjointe à la coordination,



Cathy Launière